

## **Initiative populaire fédérale «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil»**

### **Examen préliminaire**

---

*La Chancellerie fédérale suisse,*

après examen de la liste de signatures présentée le 21 janvier 1987 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil»;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques,

*décide:*

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil», présentée le 21 janvier 1987, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
  1. Amstutz Ursula, Kirchstrasse 1, 4522 Rüttenen
  2. Beer Kurt, Schönenwaldstrasse 3, 4562 Biberist
  3. Pauli Hans-Rudolf, Chros 402, 2513 Twann
  4. Schilt-Schläfli Ruth, Kastelsstrasse 89, 2540 Grenchen
  5. Rossier Roger, Lingerizstrasse 56, 2540 Grenchen
  6. Mösclin Sven, St. Niklausstrasse 28, 4500 Solothurn
  7. Flühmann Paul, Höhenweg 5, 4562 Biberist
  8. Meier Christoph, Plänkestrasse 11, 2502 Biel
  9. Amiet Robert, Michaelsweg 9, 4515 Oberdorf
  10. Meier Peter, Moos 49, 2513 Twann
  11. Wirth Elsbeth, Leimern, 4574 Nennigkofen
  12. Bernet Bruno, Seilerweg 56, 2503 Biel

<sup>1)</sup> RS 161.1

13. Jeker Paul, Dufourstrasse 21, 4562 Biberist
  14. Lüthi Paul, Bergstrasse 20, 4500 Solothurn
  15. Pfluger Dominik, Viaduktsstrasse 8, 4512 Bellach.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil» remplit les conditions fixées à l'article 69, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
  4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, secrétariat: M. Ruedi Raemy, Association suisse des transports, Bahnhofstrasse 8, 3360 Herzogenbuchsee, et publiée dans la Feuille fédérale du 17 février 1987.

3 février 1987

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

31245



**Initiative populaire fédérale  
«contre la construction d'une autoroute  
entre Bienne et Soleure/Zuchwil»**

L'initiative proposée a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

*Art. 36<sup>bis</sup>, 9<sup>e</sup> al. (nouveau)*

<sup>9</sup>Entre Zuchwil et Bienne aucune route nationale ne sera construite ni exploitée dans les districts de Bucheggberg, Lebern et Büren.

31245